

complicité. Déjà, à la nouvelle que le gouvernement espagnol saisissait les biens ecclésiastiques, comme avait fait l'assemblée constituante en 1789, le clergé français, à ce que rapporte un journal, eut l'idée de les racheter en bloc : tant les affaires de notre église gallicane sont prospères ! Sans doute il a craint l'éclat d'une opération aussi gigantesque ; il a mieux aimé laisser passer l'orage, agir en détail, dans l'ombre et sans bruit.

On dit, Monseigneur, que depuis votre avènement à l'archevêché de Besançon vous avez, pour le compte de l'Église, tant acheté d'immeubles, que vous posséderez bientôt le quart de la ville et du département. Je ne vous demande pas si vos actes d'acquisition sont en règle, ni ce que vous pouvez faire de toutes ces richesses : je connais votre capacité en affaires, et j'ai entendu parler de votre sobriété. Mais puisqu'il est avéré qu'en tout ceci l'Église, dépourvue de principes, obéit à une discipline qui lui est propre ; d'autre part, que cette discipline a été réprouvée solennellement par le pays ; que la loi qui vous interdit la propriété dure encore ; que vous vous y êtes implicitement soumis en acceptant un traitement, enseignant le Concordat, en occupant un siège dans les conseils de la nation, je vous demande alors quelle garantie vous avez de la loyauté et de l'honnêteté de vos actes ? En éludant, en violant comme vous faites, la loi de la Révolution à laquelle vous avez prêté serment, vous sentez-vous absous dans votre for intérieur ? Et cette révélation qui vous conduit à des manques de foi si étranges, contre lesquels proteste le sens moral des peuples, ne soulève-t-elle en votre âme aucun doute ?

Je sais bien que vous vous prévaliez de l'autorisation du gouvernement. D'après la législation qui régit le clergé, toute augmentation du domaine ecclésiastique, toute donation faite à l'Église, entre-vifs ou par testament, doit être approuvée par le conseil d'État. C'est une garantie que le

législateur de 89, en laissant subsister le culte, avait prise contre les empiétements du clergé. Or, répondez-vous, si, le pouvoir autorise, qu'avons-nous à nous plaindre ? N'est-il pas le représentant de la conscience publique et le gardien de la propriété ?

Allons plus loin : je ne voudrais dissimuler rien de ce qui peut vous servir d'excuse.

De qui l'Église reçoit-elle les biens qui chaque jour lui arrivent ? Du pays lui-même, de la classe qui possède, de la bourgeoisie. La bourgeoisie, en ce moment, refait à sa manière l'œuvre de Charlemagne. Devenue dévote par peur du socialisme, elle se met, qui pour peu, qui pour beaucoup, à doter le clergé. Les richesses que la bourgeoisie accumule, Dieu sait comme, elle en fait part à l'Église : *Ce qui vient de la flûte*, dit le proverbe, *va au tambour*. Le gouvernement, sauveur des bourgeois, ne fait que donner l'*exequatur* à leurs volontés.

Puis, il est juste de rappeler, à propos de ces détournements d'héritages que l'on reproche à l'Église, la complicité des sectes modernes, saint-simoniens, communistes, et de la majorité des démocrates. Quand de prétendus novateurs attaquent avec un tel acharnement l'hérédité, quelle merveille que l'Église, autant qu'il est en elle, corrige ces hasards de la naissance, ces caprices de la fortune, ces abus de la propriété ? On demande pour l'état quart, tiers, moitié, des successions : l'Église en fait autant pour elle-même. Est-ce au père Enfantin de se plaindre ?

Si nous disputons devant le juge, certainement j'aurais tort. Mais il ne s'agit point ici de la politique du gouvernement, qui peut s'égarer aussi bien que la conscience du pays, mais de l'influence à laquelle obéit le gouvernement, et dont la source est en dernière analyse la religion. Jamais le pouvoir ne s'est donné pour maître de théologie ; c'est à l'Église que l'opinion attribue cette prérogative, devant laquelle s'incline le pouvoir. Forte de cette direction des

âmes, qu'on ne lui dispute pas, l'Église a toujours fait du pouvoir ce qu'elle a voulu. Sous Louis-Philippe, les jésuites de Lyon, de Nantes, condamnés par la loi de 1828 à sortir du royaume et à se défaire de leurs propriétés, furent autorisés secrètement à les garder. Que firent les jésuites? Ils continuèrent d'acquérir, et plus que jamais ils acquirent.

La question est donc plus haute que le conseil d'état. Il se peut que le Temporel ne sache pas ce qu'il fait, *Ignosce illis, Domine!* Mais le Spirituel le sait, et c'est vous, Église du Christ, que j'interpelle; c'est vous que je somme de justifier vos actes, dans leur principe, dans leur but et dans leur forme. Que signifient ces *concessions*, ces *donations*, ces *subventions*, ce *cumul* d'emplois, ces *monopoles*, ces *privilèges*, ce *commerce*, cette *industrie*, ces *banques*, tous ces moyens plus ou moins licites, empruntés à la pratique séculière, dont l'Église se sert pour gagner de l'argent et étendre ses possessions?

XVII. — Partout l'Église travaille à changer son état, conspire contre la division et la circulation de l'immeuble, prélude, par ses restaurations et ses rachats, à la conversion de la propriété démocratique et libre en propriété ecclésiastique et de mainmorte. Pour arriver à ses fins aucun moyen ne lui répugne. Au premier rang il faut mettre ces contributions par sous et deniers qu'elle sait lever sur la piété des fidèles, et dont le produit atteint des sommes fabuleuses.

« La papauté, disait un jour au Conservatoire des arts et métiers, devant une réunion de cinq cents personnes, le professeur d'économie politique M. Blanqui, présente le phénomène étrange d'un état fondé uniquement sur la mendicité. Là, depuis des siècles, affluent les aumônes de l'univers. C'est de ces subventions que vivent pape, cardinaux, le clergé romain tout entier, avec sa police et sa petite armée, autour desquelles grouille, dans la barbarie et la superstition, la populace transtévérine. Tandis qu'ailleurs l'état, fonctionnaire

de la nation, tire ses revenus de la production nationale, ici c'est le peuple qui vit des salaires de l'état, qu'alimente et soutient la piété des orthodoxes du monde entier. Les seuls hommes qui fassent un peu d'affaires sont les Israélites, confinés dans le Ghetto, objets des avanies les plus humiliantes. »

Cette manière de se procurer des revenus est d'institution apostolique, et il n'est personne en Europe qui ne puisse en observer les effets. Elle fut calquée sur la pratique du pontificat de Jérusalem, qui dans les derniers temps de la nation recevait les offrandes de tous les Israélites répandus sur le globe. On voit, au livre des *Actes*, Paul et Barnabé, nommés par les chrétiens pour l'apostolat des gentils, s'emparer des synagogues des provinces, détourner au profit de la secte les fonds destinés au temple juif : ce ne fut pas le moindre motif de la haine que leur vouèrent les pharisiens et les prêtres.

Le sacerdoce chrétien, étranger aux notions économiques, n'a jamais consenti à se regarder dans la société comme une fonction utile, analogue à la magistrature, à l'université, à l'armée. Il s'est placé au-dessus et en dehors; de sorte que le prêtre, ne pouvant pas vivre de rien et aspirant à la domination absolue, s'est trouvé n'être qu'un organe de préhension, un parasite. Les donations de Charlemagne et de la princesse Mathilde, celles bien autrement importantes des particuliers, ne changèrent rien à cet égard à l'esprit primitif. L'indigence du prêtre disparut, le génie de l'absorption lui demeura.

Après les contributions ordinaires et extraordinaires, viennent les legs pieux, les donations *in extremis*. Les journaux ont entretenu le public du procès intenté par les héritiers Boulnois contre Mgr Bonamie, archevêque *in partibus* de Chalcédoine et supérieur de la maison de Picpus : la somme réclamée était de 668,000 fr. La réclamation de madame de Guerry contre la même maison de Picpus, dont les propriétés dépassent aujourd'hui 5 millions, est

encore plus considérable : 1,303,783 fr. La cause a été plaidée sous défense de publier les débats, comme s'il se fût agi d'outrage à la morale publique. Et la succession Bourdeau, pour laquelle vous, Monseigneur, n'avez pas dédaigné, dit-on, de faire en personne le voyage de Besançon à Vesoul : combien a-t-elle produit à l'Église ? 1,400,000 fr., m'a-t-on assuré. On pense, il est vrai, que les honoraires de l'exécuteur testamentaire, neveu d'un de vos vicaires généraux, en auront diminué quelque chose : celui-là du moins aura travaillé pour son argent.

Des faits pareils se passent tous les jours, et que de ruses pour échapper à la surveillance des familles et aux prescriptions de la justice ! Que de fraudes pieuses ! Que de procès ! Il faut voir avec quelle conscience légère ces *héroïnes* de l'Église s'entendent à mentir à la loi, avec quel dédain de leur parenté elles disposent de ces fortunes dont elles n'ont pas gagné le premier sou ! C'est surtout aux jeunes héritières que s'adresse l'Église ; et c'est toujours le confesseur qui est l'artisan de cette sorte de rapt. Flattées, grisées, ces petites filles se voient en imagination revêtues des honneurs de la sainteté, leurs noms insérés au calendrier.

Une jeune personne, héritière d'un demi-million, mais plus adonnée à la piété qu'il ne convenait à la sûreté de sa fortune, se voit cajolée par les prêtres, qui, à force de lui répéter qu'elle peut sauver la religion, devenir une Judith, une Jahel, finissent par la pousser, contre la volonté de son père, au couvent. Le bien venant de la mère et la jeune fille ayant atteint sa majorité, on l'engage à faire donation à l'Église de ses 25,000 liv. de rente. Caresses, bonbons, confitures, louanges, tout est employé pour la séduire. Elle disant que le bien n'était pas le produit de son travail, qu'en conséquence il lui semblait juste de le laisser dans sa famille, on a recours à la *discipline* : pénitence, mortifications, mauvais traitements, séquestre.

Pendant deux ans les lettres que lui écrivait son père, celles qu'elle lui adressait, sont interceptées ; tant et si bien que le père inquiet va se jeter aux genoux de l'évêque, et demande à voir sa fille. Alors tout se dévoile, la jeune personne indignée quitte le couvent, et demande à être relevée de ses vœux. Mais voyez la rubrique ! La cour de Rome consentit bien à la relever du vœu de pauvreté, c'est-à-dire que l'Église renonça à la donation ; mais elle maintint le vœu de chasteté, dont évidemment elle se soucie beaucoup moins. Vengeance de prêtres ! La propriété échappe ; on arquepince le propriétaire par le célibat.

Je trouve dans le *Mémoire* publié par madame de Meillac, supérieure de la communauté de Notre-Dame de Bordeaux, contre l'archevêque-cardinal Mgr Donnet, l'état de situation ci-après, qui montre avec quelle rapidité, dans des mains tant soit peu habiles, s'accroît la propriété ecclésiastique (p).

« Lorsque madame de Meillac prit, en 1839, la maison de Notre-Dame de Bordeaux, elle n'y trouva que des dettes qu'elle a payées ; elle la laisse, décembre 1854, dans la situation suivante :

« 1 ^o Maison rue du Palais-Gallien, chapelle, classes, jardin.	fr. 133,300
« 2 ^o Établissement des religieuses.	86,660
« 3 ^o Hôtel du Pavillon, <i>ibid.</i>	86,660
« 4 ^o Caveau de la Chartreuse	2,000
« 5 ^o Mobilier inventorié.	18,989
« 6 ^o Créances inventoriées	19,910
« Total.	fr. 347,519

« A déduire, créances hypothécaires et chirographaires. 139,150

« Reste net. 208,309

« Les revenus de l'établissement, s'il n'eût été détruit, suffisaient pour libérer la communauté, à l'échéance des termes, de ce qu'elle devait. »

Voilà ce que dit l'avoué de madame de Meillac. Mais si l'établissement, consacré alors à l'éducation des jeunes personnes, donnait, sous l'administration de madame de Meillac, de si beaux revenus, lesdits revenus n'étaient pas fa seule ressource de la communauté. D'après un autre état publié dans le mémoire, la communauté avait encaissé, avant l'année 1839, les sommes ci-après, dont l'emploi ne put être justifié :

" Sœur Saint-Étienne, pour son trousseau	fr. 2,500
" Sœur Saint-Léon, pour sa dot	9,000
" Sœur Saint-Pierre, pour son trousseau	7,000
" Sœur Saint-Joseph	8,000
" Sœur Marie-Thérèse	58,981
" Dépôts divers	4,000
" Total	fr. 89,481

Expliquer comment, chez ces dames, le trousseau de l'une est de 2,500 fr., tandis que pour l'autre il est de 7,000; la dot pour celle-ci de 8,000, et pour celle-là de 60,000, cela ne se peut évidemment par aucune règle de justice commutative, aucun bordereau de dépense. En communauté, chacun doit apporter tout ce qu'il possède; la moindre retenue est un crime contre le Saint-Esprit, digne de la peine capitale, comme on le voit par la tragique histoire d'Ananias et Saphira. Sous ce rapport les communautés modernes, autorisées ou non, en usent absolument comme saint Benoît. L'expropriation, sous le nom de vœu de pauvreté et d'obéissance, est le premier article de toutes les constitutions, la première condition d'admission. Ainsi fonctionne l'*organe de préhension*, d'après les statuts et providences de l'inventeur Benoît. La sœur passe, le bien reste; la communauté s'enrichit, et en se propageant étend la puissance temporelle de l'Église. La révolution n'a rien changé à ce régime (E).

Une veuve, souffrante, avait un fils et une fille. Le jeune homme se voue aux arts et embrasse la carrière du

théâtre. Le jour du début la sœur, restée seule au chevet de la malade, s'échappe, entre dans un couvent; et quand, au milieu de la nuit, le jeune homme arrive, il trouve sa mère abandonnée. Compensation aux œuvres de Satan : l'un monte sur la scène, l'autre entre en religion. A la bonne heure! Mais n'est-il pas étrange que ce soit le réprouvé qui pratique le quatrième commandement, et la sainte qui le viole?

Un prêtre est appelé pour confesser une vieille, à qui l'on savait quelque argent. Déjà elle a l'œil vitreux, la tête démenage. Le confesseur fait sortir la garde-malade et reste seul, pendant une heure, à exhorter la vieille, dure à la détente. De la chambre voisine, la domestique entendit un bruit de clef dans une serrure, puis une porte qui se fermait, puis plus rien. Cinq minutes après on vit sortir le confesseur, un paquet sous sa soutane. Les héritiers ramassèrent les nippes, mais ne trouvèrent pas de monnaie. Croyez-vous, Monseigneur, que j'accuse ce prêtre de vol? A Dieu ne plaise! Il n'était coupable que d'œuvre pie. Le sac bien et dûment remis à l'Église, il avait accompli son devoir de confesseur et de chrétien.

Ainsi cette loi de la famille qui enjoint aux enfants de soigner leurs auteurs jusqu'à la mort, vous ne la respectez pas. Cette loi de l'héritage qui, malgré son imperfection inévitable dans une société antagonique, forme le lien des générations, vous la violez. Ces formes protectrices dont le législateur a entouré la faculté de donner et de tester, afin de garantir la famille contre la passion ou la folie de ses membres, autant qu'il est en vous vous les éludez. Tandis que par la succession naturelle le législateur maintient la perpétuité et l'individualité familiale, vous, avec votre communisme, vous rompez cette filiation; ou si, en faveur de la caste nobiliaire, vous maintenez l'héritage, vous le corrompez aussitôt, suivant vos vœux, en y introduisant le droit d'aînesse, droit biblique, droit chrétien, en vertu duquel

le superflu de la génération aristocratique est refoulé dans la misère plébéienne.

XVIII. — Parlons de vos opérations commerciales : j'ai à vous citer des faits que vous ne récuseriez pas.

Lorsque j'étais imprimeur à Besançon, en 1840, je vendais le cent de catéchismes, cinq feuilles in-12, broché et rogné, 18 fr., soit, au détail, 20 centimes l'exemplaire. Quelques années après, ayant quitté le métier, et passant par ma ville, je trouvai les choses toutes changées. Mgr Mathieu ayant prétendu, en vertu de je ne sais quelle loi de l'ancienne Constituante, que tous les livres liturgiques ressortissaient à l'archevêché, s'en était attribué l'exploitation exclusive et la vente. Qu'arriva-t-il ? le prix du catéchisme monta de 20 cent. à 40, où il est resté : soit, pour 100,000 exemplaires au moins qui forment l'importance de la consommation annuelle du diocèse, un produit net de 20,000 fr.

Croyez-vous, Monseigneur, que ce que vous avez fait là soit une chose essentiellement juste ? Les économistes nous enseignent tous que certains objets, l'eau, l'air, la lumière, ne sont pas appropriables. Vos prédécesseurs avaient pensé que, la parole divine étant sans comparaison plus précieuse, la vente des livres de prière devait se faire au plus bas prix, sans bénéfice surtout pour l'Église, être conséquemment abandonnée à la libre concurrence. Vous, usant et abusant de la lettre d'une loi dont l'auteur n'y avait pas regardé d'aussi près, vous avez changé ce régime de bon marché en un régime de contribution forcée. Vous avez usé de votre droit, si droit il y a, je le veux : droit étroit, *jus strictum*, droit de propriétaire. Je pourrais demander si une possession qui datait au moins de Mgr de Durfort, c'est-à-dire de plus de deux siècles, ne formait pas contre votre récent monopole une prescription suffisante ; je laisse ce moyen de droit, qui vous four-

nirait matière à réplique. Aussi bien je ne prétends pas que les 20,000 fr. entrent dans votre pécule. Mais n'est-il pas vrai qu'en faisant payer à vos diocésains, malgré qu'ils en aient, le catéchisme le double de sa valeur, votre pensée est d'*affranchir* l'Église, comme vous dites, et de reformer ce que vous appelez le *patrimoine des pauvres* ; qu'ainsi vous poursuivez une œuvre de discipline dont l'objet final, la pensée théologique et transcendante, est d'inculquer, dans l'intérêt du salut, la charité au détriment de la Justice ?

Or si tel est votre but secret, et vous ne pouvez en alléguer un autre, je vous poserai une nouvelle question : Est-il permis, pour atteindre un but même honnête, d'employer un moyen qui évidemment ne l'est pas, tel que le monopole ? Car enfin, vous aurez beau dire que la discipline de l'Église est au-dessus des définitions économiques, le monopole, c'est l'abus de la force, condamné par l'Évangile.

Outre la vente des Catéchismes, Heures, Anges conducteurs, Pensez-y-bien, Missels, Graduels, Antiphonaires, Bréviaires, etc., le clergé s'empare encore de celles des croix, médailles, images, chapelets, scapulaires, chasubles, et de toute espèce de mobilier et ornements d'Église. Il tient des foires aux missions, jubilés, neuvaines et retraites. Les Parisiens ont pu admirer, en janvier 1855, lors de la réouverture de Sainte-Geneviève, ci-devant le Panthéon, une exhibition de ce genre. Ce n'était pas aussi beau que l'exposition universelle, à coup sûr, mais on y arrivera. Plus de soixante baraques offraient aux amateurs les produits de l'industrie ecclésiastique. Sous ces voûtes élevées par Soufflot, naguère consacrées au culte humanitaire, avait lieu l'exhortation, ce que le peuple appelle le *boniment*. Une grande châsse en carton doré, nous l'aurons un jour en or massif, et qui semblait une étrenne à la Sainte, attirait surtout les regards des assistants.

Que l'Église trafique, malgré ses canons, et fasse des bénéfices, je le comprends si elle est une maison de commerce, si elle ne fait autre chose, selon les règles de l'économie politique, que recueillir de ses produits et services ce que dans la pratique mercantile on nomme profit et salaire. Sermons, prières, chant grégorien, baptêmes, mariages, messes pour les morts, si vous assimilez tout cela aux choses vénales, je n'ai rien à dire. Je vous permets même, dans l'intérêt de la vente, d'employer avec votre clientèle tous les prestiges de l'éloquence, dans les limites de la vérité. Mais prenez garde : en mettant en jeu certains sentiments, étrangers à la valeur intrinsèque des objets et à la composition de leur prix, comme ce concessionnaire des chemins de fer romains qui, dans l'intérêt de la prime, fait appel à la piété des orthodoxes, vous vous rendez coupable des *manœuvres* prévues par l'art. 403 du code pénal. Au monopole vous joignez la supercherie.

Dans une mission prêchée en province, un missionnaire annonçait dans les termes suivants le sermon du surlendemain : *Mardi, l'on prêchera les hommes ; venez-y tous : CE SERA SALÉ!*... Aussi, dans l'espoir du scandale, les places se payaient jusqu'à 3 fr. — A Chartres, à la procession de la Vierge-Noire, les cordons de la châsse furent tenus par quatre dames des plus qualifiées, lesquelles avaient dû payer, dit-on, pour cet honneur insigne, chacune 1,000 fr. Quinze l'avaient sollicité aux mêmes conditions. C'est le cas de dire avec l'Église : Sainte Vierge, priez pour les dévotes! *Intercede pro devoto femineo sexu.*

Mais je m'aperçois qu'en suivant l'Église dans les opérations de son industrielle discipline, je vais mettre en question la moralité même de son but, la moralité de son Paradis et de son Dieu.

Le clergé spécule aujourd'hui sur tout, fait argent de tout; il ne s'interdit aucun commerce, aucune industrie. On sait quel scandale produisit au siècle passé la révéla-

tion du négoce des jésuites dans les quatre parties du monde; la *Presse* du 26 mars a réjoui ses lecteurs à propos du monopole que faisaient les bons pères de l'écorce de quinquina. Voici un fait moins connu, qui prouve combien la Compagnie fut de tout temps à l'unisson du clergé. En 89, lors de la rédaction des cahiers pour les États généraux, le clergé de Colmar émit le vœu que la faculté de prêter de l'argent fût ôtée aux Juifs par toute l'Alsace; dans le même temps le clergé de Schelestadt exprimait le désir que les maisons religieuses fussent investies, pour la même province, du privilège de la banque. Le trait mérite d'être conservé. Tandis que le vieux chêne de la féodalité terrienne tombait sous la hache révolutionnaire, le clergé alsacien, longtemps avant Fourier, Saint-Simon et les Péreire, devinait la féodalité financière : il organisait dans sa pensée la bancocratie, toujours bien entendu, par esprit de religion.

Actuellement, il semble avoir pris à tâche de réaliser cette grande idée. Maître, ou peu s'en faut, de l'instruction publique, il s'empare des institutions et pensionnats, des répétitions à domicile comme des écoles primaires et des collèges. Dans tel département on compte jusqu'à seize établissements cléricaux : comment l'enseignement laïque tiendrait-il devant cette concurrence? Par lui-même, par ses créatures ou par sa commandite, le clergé exploite l'imprimerie, la librairie, le journalisme; il commande aux académies, il leur impose ses candidats, il fournit les bibliothèques de chemins de fer, il a la main sur les théâtres, il règne en maître sur la république des lettres. Encore un peu, il n'existera d'autres lettrés que ceux qu'il entretiendra à sa solde. M. l'abbé Migne, directeur de l'établissement typographique du petit Montrouge, dans une lettre fort honnête d'ailleurs, m'a proposé l'an dernier la correction des épreuves des Pères grecs, dont il prépare en ce moment une nouvelle édition. Quel imprimeur